



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis le 14 mars 2007.

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

arrêté

ARRETE n° 825 /2007/SG/DLP 1

relatif au remplacement d'un membre de la commission
départementale de conciliation en matière
de baux à usage commercial.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux ;

VU le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

VU l'arrêté du 12 août 2005 ;

VU les lettres du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 1^{er} septembre 2006 et 31 janvier 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de La Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du 12 août 2005 est modifié comme suit :

c) au titre des personnes qualifiées :

membre titulaire :

Maître François GERARD

75, rue Concorde

97438 Sainte- Marie

ARTICLE 2 - Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Franck-Olivier LACHAUD